BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 581

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

908 572 191 RCS Montpellier.
SECONDFLOR.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 175, Avenue de la Capelado, Via Domitia, 34160 Castries.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET d'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2022, La société SECONDFLOR, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à CASTRIES (34160), Via Domitia – 175 avenue de la Capelado et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 908 572 191, Et la société MEAMEA, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €, dont le siège social est à CASTRIES (34160), Via Domitia – 175 avenue de la Capelado et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 500 505 151, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actifs aux termes duquel la société MEAMEA ferait apport à la société SECONDFLOR de la branche autonome d'activité ayant pour objet le commerce de gros et l'importation de fleurs et plantes stabilisées, sise et exploitée à CASTRIES (34160) Via Domitia 175 avenue de la Capelado, ledit apport évalué globalement à 1.058.544,55 €, les éléments d'actif s'élevant à 1.532.322,43 € et les éléments de passif à 437.777,88 €. Il est proposé que l'apport de la société apporteuse soit rémunéré par l'attribution à son profit de 105.854 actions d'un montant nominal de 10 € chacune, à créer par la société bénéficiaire qui augmenterait ainsi son capital de la somme de 1.058.540 € pour le porter de 1.000 € à 1.059.540 €. Toutes les opérations, actives et passives concernant les éléments du patrimoine de la société MEAMEA apportés à la société SECONDFLOR effectuées depuis la date du 31 décembre 2021 date d'arrêté des comptes, jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seraient prises en charge par SECONDFLOR. L'apport partiel d'actif prendra effet à l'issue de la dernière des assemblées générales/décision de l'associé unique appelée à se prononcer sur ledit apport. Les créanciers des sociétés concernées et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les délais légaux au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER pour la société MEAMEA et au Greffe du Tribunal de Comme de MONTPELLIER pour la société SECONDFLOR ; toute opposition formée n'aura pas pour effet d'empêcher la poursuite de l'apport. Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous les conditions suspensives suivantes : renonciation à l'exercice du

droit de préemption de la commune sur la branche d'activité apportée le cas échéant, approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse, approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'associée unique de la société bénéficiaire. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actifs en date du 30 juin 2022 a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER le 8 juillet 2022 pour le compte de la société MEAMEA et un exemplaire dudit projet de traité d'apport partiel d'actifs a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER le 8 juillet 2022 pour le compte de la société SECONDFLOR..